



Fonds régional des territoires

Règlement d'application local

Volet « Collectivité »

CONTEXTE

Pour mémoire, il est rappelé que suite à la crise COVID-19, les TPE de Bourgogne-Franche-Comté qui constituent le socle de l'économie de proximité ont été particulièrement impactées par la pandémie. C'est dans ce contexte que la Région Bourgogne-Franche-Comté compétente en matière de développement économique a décidé d'associer les EPCI à la création d'un Pacte Territorial pour apporter un soutien financier aux entreprises de proximité. Ce pacte permettra de subventionner les dépenses d'investissement de ces dernières.

Ce Fonds Régional des Territoires comporte deux volets :

1. Un volet collectivité qui porte sur des actions collectives que la Communauté de Communes engage elle-même en soutien aux entreprises locales ;
2. Un volet entreprises qui porte sur les aides directes que la Communauté de Communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce premier volet fait l'objet du présent règlement. Il s'agit ici de soutenir des actions collectives portées par les collectivités (communes, EPCI, groupements dont le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, organismes d'accompagnement, associations dépendantes des compétences économiques de la CCGP, consulaires, coopératives, Groupement d'Intérêt Economique concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises) et leurs groupements en soutien aux TPE de l'économie de proximité.

CADRE LEGAL

Les bases légales de ce fonds d'intervention sont les suivantes :

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

BENEFICIAIRES

EPCI, communes, syndicats mixtes, chambres consulaires, associations dépendantes des compétences économiques de la CCGP, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

NATURE DE LA DEPENSE

Il s'agit ici de soutenir les dépenses d'investissement ou de fonctionnement d'acteurs publics, associatifs ou consulaires sous la forme de l'octroi d'une subvention.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Dans une logique de soutien aux nouvelles initiatives des entreprises en période de post-confinement, les projets retenus par la Communauté de Communes favoriseront l'économie locale de façon durable dans les domaines suivants :

- Les dépenses d'investissement (création de site internet, mise en place de plateforme numérique, système de click and collect, création d'une application mobile, carte de fidélité numérique, bons d'achats numériques, de signalétique, d'un « drive », ou tout autre équipement soutenant le développement économique local, etc...)
- Les dépenses de fonctionnement (prestation d'ingénierie, animation commerciale, études, formation, actions de communication en vue de la valorisation du territoire, des entreprises, ...).

Tous ces projets devront avoir pour but de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire ;
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Les entreprises agricoles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites au Registre des Métiers et/ au registre du Commerce et des Sociétés (ex : dans le cadre de développement de vente directe) ;

CRITERES DE NON ELIGIBILITE

- Les coûts de gestion internes à la collectivité (ex : dépenses de personnels des collectivités)
- Aides à l'immobilier d'entreprise.

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe communautaire et dans les conditions fixées par le présent règlement.

Le bénéficiaire s'engage à reverser à la Communauté de Communes tout ou partie de la subvention dès lors que le bien serait mis à disposition d'une entreprise autre que celle prévue initialement et qui ne répond pas aux conditions du présent règlement.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec d'autres dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (Fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial, ...), sous réserve des régimes d'aides applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier interviendra selon les conditions suivantes :

- Sur des projets qui n'ont pas été engagés avant l'octroi de l'aide. Seules les dépenses payées après la décision d'octroi pourront être retenues dans le calcul de l'aide octroyée ;
- L'engagement des dépenses soutenues (factures acquittées) devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum suivant la décision d'octroi ;
- Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération ;
- Le bénéficiaire de la subvention devra assumer un autofinancement du projet (par fonds propres ou emprunt) représentant 20% du montant hors TVA des dépenses éligibles ;
- Un premier contact avant le dépôt du dossier devra être établi avec le Service Économie de la Communauté de Communes, afin de vérifier la viabilité, la pertinence de l'éligibilité du dossier au regard des critères du présent règlement ;
- Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération. Le taux d'aide maximum est fixé à 50% du montant des dépenses éligibles, hors TVA. Le montant de l'aide sera plafonné à 20 000 € par projet.

Les aides pourront être attribuées jusqu'au 31 décembre 2021.

PROCEDURE

3. Réception de la demande de subventions
4. Instruction de votre dossier par une commission spécifique
5. Avis de la commission
6. Attribution par délibération du bureau communautaire

Le dépôt de la demande d'aide s'effectue directement à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, par mail et par voie postale :

- Jf.thouvignon@grandpontarlier.fr
- Communauté de Communes du Grand Pontarlier, Maison de l'Intercommunalité, 22 rue Pierre Déchanet, BP 49 – 25 301 Pontarlier Cedex

Le dépôt de demande d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution.

EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR, chambres consulaires

- Délibération, ou le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire
- Numéro SIRET
- Attestation d'assujettissement à la TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Association, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Extrait K-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Statuts et listes des dirigeants (Conseil d'administration) ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Un argumentaire expliquant la stratégie de développement territorial porté par l'organisme sollicitant la subvention.

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité régionale.

Il sera demandé au bénéficiaire de faire usage de ce logotype dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet afin de l'apposer sur la vitrine, à l'entrée de l'entreprise ou du commerce ou sur tout investissement réalisé dans le cadre du fonds régional des territoires.



Le versement du solde de l'aide régionale sera conditionné au strict respect de ces dispositions.